

RESTAURATION SCOLAIRE & GARDERIES

REGLEMENT SCOLAIRE

Les services de restauration scolaire et de garderie de Prunay sont ouverts aux enfants scolarisés à Prunay, ainsi qu'aux enseignants et aux membres du personnel. Ils ont pour but d'assurer les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi le déjeuner et la prise en charge des enfants de l'arrêt des cours à leur reprise pour la restauration, et/ou la garderie matin et soir des mêmes jours, aux horaires prévus.

Titre 1: INSCRIPTIONS

Art 1: La demande d'inscription de l'enfant est faite par les parents ou le représentant légal à l'école, aux jours et heures d'ouverture, avant 8h25 par téléphone pour la garderie du jour.

Art 2: Seuls les enfants ayant 3 ans révolus dans l'année civile en cours seront admis au service de restauration et/ou à la garderie.

Art 3: Les inscriptions sont régulières, occasionnelles ou annuelles à condition de prévenir au moins 24h à l'avance et le vendredi avant 10h pour le repas du lundi.

Art 4: En cas d'absence, les parents sont tenus d'avertir la personne responsable des inscriptions.

Titre 2: TARIFS

Art 5: Le conseil municipal de Prunay fixe les tarifs de base applicables et les révisera à chaque fois que cela sera nécessaire.

Titre 3: FACTURATION

Art 6: La facturation des repas sera effectuée à terme échu tous les mois; en cas de non paiement, l'exclusion pourrait être envisagée.

Art 7: Toute absence non signalée la veille avant 10h entraînera le prix du repas. Les enfants ne peuvent être accueillis en cantine ou en garderie s'ils sont malades.

Art 8: La facture devra être réglée dans les délais réglementaires directement à la mairie (Trésorerie de Reims Municipale).

Titre 4: FONCTIONNEMENT

Art 9: Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants fréquentant les services.

Art 10: Une conduite correcte est exigée au restaurant scolaire et en garderie: les enfants sont tenus de respecter le personnel d'encadrement et de se déplacer en ordre.

Art 11: Dans le cas où l'enfant se signalerait par sa mauvaise conduite, un avertissement sera notifié à la famille. En cas de récidive, il sera procédé à un renvoi temporaire ou définitif.

Art 12: Les menus sont affichés sur le tableau à l'entrée de l'école chaque semaine; Ils sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés suivant l'approvisionnement, l'équilibre alimentaire restant respecté. Il n'est pas servi de régime diabétique hyposodé ou autre.

Art 13: Une inscription occasionnelle, une absence ou une modification imprévue et ponctuelle du planning sera d'abord signalée au service concerné au 03.26.61.73.12. Tout problème lié aux services de restauration ou de garderie est à signaler en mairie au 03.26.61.72.44.

Art14: Les horaires de la garderie du matin et du soir sont: 7h30 à 8h20, et/ou 16h30 à 18h, et jusqu'à 18h30 avec supplément.

Les horaires de la cantine sont: 11h30 à 13h20, les lundi, mardi, jeudi, vendredi.

Art 15 : Les élèves de maternelle sont récupérés par un adulte identifié, et les élèves de l'élémentaire sont autorisés à sortir seuls, aux heures de sortie prévues à l'article 14.

Fait à Prunay le

NOM :

Signature :